

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2010

SERVICE CIVIQUE - (n° 2269)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 96

présenté par
M. Poisson-----
ARTICLE 4

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« servir les valeurs de la République »,

les mots :

« s'engager au service de la Nation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme de « valeurs républicaines » n'ayant pas de définition exacte, il semble plus juste d'employer le terme « Nation ». Par ailleurs, le sens même du Service Civique invite à considérer que le service dont il est question profite et s'adresse à des personnes concrètes plutôt qu'à des idéaux, si nobles fussent-ils. La notion de service de la Nation dit cette dimension concrète.